



Conditions générales Cap-Rando (Marie Jeanne Hugon Mettaz (MJHM))

Chaque contrat se compose des deux parties intégrantes ci-après, applicables en cas de contradictions dans l'ordre suivant :

Chaque contrat (mandat) est exclusivement soumis au droit suisse, indépendamment du fait que la mission puisse être effectuée intégralement ou partiellement à l'étranger. Le droit suisse, notamment le droit du mandat (art. 394 et suivants du Code des Obligations), complète les parties intégrantes mentionnées dans l'art. des présentes conditions.

Conditions en cas d'annulation

Si Cap-Rando (MJHM) doit annuler l'activité pour des raisons relevant de son fait (par ex. maladie, accident, événements familiaux, etc.), aucune des parties ne sera tenue de verser de rémunération ou d'indemnisation à l'autre.

Si le client annule le mandat, pour quelque raison que ce soit, il devra verser à Cap-rando (MJHM) l'intégralité du forfait convenu.

- Annulation 60 à 31 jours avant le début de la course : 25 % du prix de la prestation
- Annulation 30 à 11 jours avant le début de la course : 50 % du prix de la prestation
- Annulation 10 jours ou moins avant le début de la course : 100 % du prix de la prestation

Versement d'acomptes (arrhes)

Cap-rando (MJHM) est en droit d'exiger du client le paiement d'un acompte à une date donnée précédant la réalisation du mandat.

Cap-Rando (MJHM) se permet de modifier en tout temps le programme afin d'assurer la sécurité de ses clients.

Assurance en cas d'accident

Le client est responsable dans le cas de vol, de perte, de dommage de matériel, d'accident et des éventuels dommages causés à autrui lors du séjour.

Il doit être en possession à titre privé par :

- Assurance maladie et accident ;
- Assurance couvrant les frais d'intervention des secours, des frais de recherches et de rapatriement (assurance accident privée + Air-Glacières ou Rega) ;
- Assurance RC pour les dommages causés à autrui incluant les accidents de montagne ;
- Assurance annulation.

Cap-rando (MJHM), selon les obligations régies par la loi fédérale Lrisque et son ordonnance Orisque a contracté une assurance RC au montant défini par les textes de lois.

Seul le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Fully (Valais/Suisse).